



N°12 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation :

Date d'affichage:

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 23

OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE A VAUX-SUR-SEINE

Etaient présents : M. Jean-Claude BREARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, Mme Marie TOURNON, M. Carlos Da GRACA, Mme Alexandra LE GALL, M. Gérald MERCIER, M. Denis NALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI

Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER

Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Stéphane NICOLAS

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

Absents :

M. Marc FEROT, M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M. Gaëtan SORIN, M. Jean-Fernand RIBEIRO

Secrétaire de séance : M. Thomas DUBOIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 1414-2, L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-26, et les articles R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la commande Publique ;

CONSIDÉRANT la situation actuelle immobilière défavorable que présente l'école actuelle (école des Groux) : organisation fonctionnelle inadaptée, traversée de la RD 190 obligatoire pour se rendre au restaurant scolaire, état vieillissant des locaux ;

CONSIDÉRANT que les locaux actuels ne répondent plus de façon adaptée à l'évolution démographique de la commune, en augmentation.

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune d'acquérir un terrain situé dans le prolongement de l'école élémentaire Marie Curie et du centre loisirs, créant ainsi une unité fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT le programme de l'opération en date de mars 2025 portant sur le projet de construction d'une école maternelle pouvant accueillir dix (10) classes ;

COMPTE TENU de l'enjeu et du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 5 380 608 € HT (dont un coût prévisionnel de rémunération du maître d'œuvre s'élevant à 468 676€ HT et un coût prévisionnel des travaux estimé à 4 260 695€ HT), le maître d'œuvre de l'opération sera désigné suite à l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse », débouchant sur l'attribution au lauréat d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le concours sera mis en œuvre suite à la publication d'un avis de concours au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la commune Vaux-sur-Seine, les candidats seront admis à concourir sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours, et la procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois (3) maximum.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un jury qui donnera un avis motivé, d'une part, sur la liste des candidats admis à présenter une offre et, d'autre part, sur le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre avec lequel le maître d'ouvrage négociera après avoir examiné dans l'anonymat les projets présentés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la spécificité de la procédure et de l'importance de l'opération précitée, les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune de Vaux-sur-Seine, seront appelés à siéger au sein du jury du concours ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R. 2162-22 du Code la commande publique, le jury sera composé pour un tiers de ses membres de maîtres d'œuvre qualifiés ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des experts invités à voix consultative par Monsieur le Maire pourront être sollicités pour donner un avis éclairé au jury.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme général de construction d'une école maternelle sur la parcelle cadastrée AN 100 (3 771m²) actuellement occupée par le diocèse de Versailles (Centre Saint Nicaise).

DÉCIDE de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une école maternelle.

DÉCIDE que le jury de concours, présidé par Monsieur le Maire, sera composé des membres à voix délibérative suivants :

- des cinq (5) membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la commune de Vaux-sur-Seine
- de trois (3) maîtres d'œuvre qualifiés, pour un tiers de ses membres ;

DÉCIDE que des experts invités à voix consultative par Monsieur le Maire pourront être sollicités pour donner un avis éclairé au jury. Les experts invités sont désignés comme suit : l'adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, au scolaire et à la restauration scolaire, la directrice générale des services, la directrice de l'école maternelle des Groux et le directeur de l'école élémentaire Marie Curie ;

FIXE à 400€ TTC par maître d'œuvre qualifié et par session l'indemnité versée aux trois (3) membres qualifiés du jury ;

FIXE à trois (3) le nombre maximum de candidats admis à concourir à l'issue du 1^{er} jury (candidatures), sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;

FIXE le montant de la prime à 22 000€ HT pour chacun des concurrents ayant remis, au stade de la remise des projets (phase 2) des prestations complètes et conformes au règlement de la consultation. L'acheteur précise dans les documents de la consultation les modalités selon lesquelles la prime peut être réduite ou supprimée. Le Maire verse cette prime aux participants au concours sur proposition du jury.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre (décision d'admission des candidats et désignation du lauréat notamment) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, nominativement et de façon définitive le jury de concours conformément à la composition approuvée par la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Cette délibération est adoptée à 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20250325-DELIB12_202